



MAIRIE DE PINET

CONSEIL MUNICIPAL du 30 septembre 2021

1. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions

NOM	FONCTION	PRESENCE
ISERN Nicolas	Maire	Représenté par Svetlana SIMONNET-GUILLEMIN
BASTOUL Nathalie	Adjointe au Maire	Oui
TIQUET HERVE	Adjoint au Maire	Représenté par Nathalie BASTOUL
VELEZ-AGRAMUNT Stéphanie	Adjointe au Maire	Oui
PEGURIE David	Adjoint au Maire	Représenté par Julien BLAYES
SIMONNET-GUILLEMIN Svetlana	Adjointe au Maire	Oui
CERVERA Robert	Conseiller municipal	Oui
THIMONIER Danièle	Conseillère municipale	Oui
BEHAGUE Luc	Conseiller municipal	Représenté par Marion MARI
MARTY Catherine	Conseillère municipale	Oui
BLAYES Julien	Conseiller municipal	Oui
MARTIN Peggy	Conseillère municipale	Oui
SOUCHON Alexandre	Conseiller municipal	Oui
GARROUSTE Julien	Conseiller municipal	Oui
MARI Marion	Conseillère municipale	Oui
GAUTHIER Myriam	Conseillère municipale	Représentée par Martial ESPARZA
ESPARZA Martial	Conseiller municipal	Oui
POUPIN Christophe	Conseiller municipal	Oui
BARRAU Stéphanie	Conseillère municipale	Oui

NOTE DE SYNTHESE

1. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code. Vu l'article 1383 du code général des impôts,

POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0